



PROSPECTIVES

BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATION DES ANCIENS ELEVES DE
L'INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION DE NANTES

LA LETTRE DE LA PRESIDENTE

BUREAU

Présidente :

Jacqueline GONET

Vice-Présidente :

Agnès CANNETON

Secrétaire générale :

Jacqueline PINET

Trésorière :

Laure MONTEIL

Trésorier-adjoint :

Paul DEDIEU

Comité de rédaction

Directeur de publication :

Paul DEDIEU
05-53-69-39-20

Rédacteur en chef :

Jacqueline GONET
01-56-04-74-91

Membres du comité :

Agnès CANNETON
Jacqueline PINET

Cher(e)s Collègues,

La quatrième édition de l'annuaire est parue ou presque. Tous les adhérents 1998 vont la recevoir si ce n'est déjà fait, accompagnée de leur carte d'adhérent 1999 pour ceux qui nous ont renouvelé leur confiance sans attendre.

Cette nouvelle édition est marquée par un changement dans la présentation : le troisième classement a été fait par département et par ministère à l'inverse des éditions précédentes et sera désormais proposé en alternance. Nous avons pensé que cette modification était une autre façon d'accéder aux informations et vous intéresserait.

En accord avec la direction de l'IRA, nous reconduisons la rencontre métiers avec la promotion sortante. Elle se déroulera le lundi 19 juillet. Les personnes volontaires peuvent se faire connaître dès à présent auprès de moi.

Dans un souci de meilleure communication et pour promouvoir une image plus dynamique de l'Association, un fascicule de présentation va être édité. Il sera remis en priorité à chaque nouvelle promotion et sur simple demande. Les adhérents seront destinataires d'un exemplaire. Vos suggestions seront les bienvenues.

La démarche entamée en janvier en envoyant à tous les anciens adhérents une fiche de renseignements pré-remplie est poursuivie. Les promotions 73/74 ; 74/75 ; 75/76 ; 76/77 ; 92/93 ; 93/94 et 94/95 vont recevoir leurs fiches courant mai. Un exemplaire à compléter sera remis à la promotion 98/99 lors de la journée métiers. **Pensez à les vérifier et à me les retourner !!**

Vous trouverez un calendrier des rencontres locales pour ce trimestre en page 7. Si vous n'avez pas reçu d'invitation et que vous désirez y participer, contactez les personnes mentionnées.

Bonne nouvelle : l'adresse de l'association sur le WEB est : **Irarque44@aol.com**. La présentation du site est en cours mais veuillez me pardonner, je commence à peine à plonger dans l'univers d'INTERNET. « La vitrine est en cours d'élaboration ! ». En attendant, vous pouvez nous adresser toutes vos questions et remarques.

A bientôt et passez de bonnes vacances (en avance, cela compensera les vœux !).

.....ACTUALITES.....ACTUALITES.....ACTUALITES.....ACTUALITES.....

* *

Les informations que vous allez trouver sous cette rubrique ont été recueillies au fil de nos lectures dans diverses publications ou nous ont été transmises par certains d'entre vous. N'hésitez donc pas à nous communiquer des articles qui vous paraissent mériter l'attention du plus grand nombre.

* *

➔ **Décision du Conseil d'Etat, section du contentieux, n° 188516 du 27 mai 1998 (Tables LEBON)**

Un administrateur civil demandait l'annulation de deux décisions du ministre de l'agriculture et de la pêche rejetant sa demande de disponibilité dite « d'intérêt public » sur le motif que ce personnel n'avait pas accompli le nombre d'années de services effectifs requis (dix ans dans ce cas).

Le Conseil d'Etat a annulé les deux décisions de rejet selon les considérants suivants (extraits) :

« La scolarité accomplie par les élèves de l'école nationale d'administration, qui ont la qualité de fonctionnaire stagiaire en application de l'ordonnance du 9 octobre 1945 susvisée, doit être considérée comme services effectifs dans l'administration au sens de l'article 45 du décret du 16 septembre 1985 susvisé (n° 85-986) ;...

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que M. PERRON a été détaché du 1^{er} octobre 1985 au 30 septembre 1987 auprès de la Caisse nationale du crédit agricole afin d'accomplir son obligation de mobilité statutaire et que son détachement a été renouvelé à compter du 1^{er} octobre 1987 ; que dès lors, la période allant du 1^{er} octobre 1987 au 25 février 1988, date à partir de laquelle la Caisse nationale de crédit agricole a été transformée en société anonyme en application de la loi du 18 janvier 1988 susvisée, doit être regardée comme services effectifs au sens du décret précité du 16 septembre 1985 ;... »

Pourquoi vous faire part de cette décision ? Il est très significatif que le Conseil d'Etat considère que la scolarité accomplie en tant que fonctionnaire stagiaire fait partie des services effectifs.

Cette jurisprudence entraîne ainsi que toute période de formation dans une école d'administration de la fonction publique est une période de services effectifs.

➔ **Meilleur reclassement pour les administrateurs civils issus du concours interne (et du troisième concours) : décret n° 99-113 du 17 février 1999**

L'article 6 de ce décret paru au JO du 20 février 1999 stipule :

« Toutefois, si l'indice qu'ils détiennent dans leur corps ou emploi d'origine est supérieur au 3^{ème} échelon de la 2^{ème} classe, les administrateurs civils (AC) recrutés par la voie du concours interne de cette école sont placés à l'échelon du grade d'AC de 2^{ème} classe comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur corps d'origine ou dans leur emploi pour les agents non titulaires.

Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 11 pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade ou classe lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résulterait d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

Les agents nommés alors qu'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade ou classe conservent leur échelon d'ancienneté dans les mêmes conditions et limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle résultant d'un avancement à ce dernier échelon.

Ceux recrutés par la voie du troisième concours sont placés au 6^{ème} échelon du grade d'AC de 2^{ème} classe. »

Il n'y a aucune raison pour que ces mesures ne soient pas étendus aux attachés issus des IRA. Bien évidemment, on nous avancera que le ministère du budget s'y opposera forcément à cause du coût d'une telle mesure. Il est vrai que chaque année, le nombre d'attachés recrutés est nettement supérieur à celui des administrateurs civils. Mais il ne faut pas oublier que ce n'est pas l'ensemble des Irarques qui est touché. Certes,

toutes les personnes issues du 3^{ème} concours le sont (une trentaine cette année) mais, parmi les internes recrutés à raison d'1 interne pour 2 externes, combien sont concernés. Certainement pas la majorité.

En conclusion, la question en suspens n'est pas oui ou non mais quand ?

➔ **A propos de reclassement**, les collègues de la promotion 1997/1998, recrutés par le concours interne pourraient-ils me contacter, en particulier ceux affectés en administration centrale ? Mon attention a été appelée par une personne de cette promotion sur les modalités de reclassement des internes. Il semblerait que le décret n° 95-888 du 7 août 1995 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux attachés d'administration centrale connaisse des applications diverses selon les ministères ce qui n'est pas très satisfaisant pour ne pas dire anormal...

➔ **Dans « LA GAZETTE » du 29 mars 1999 est paru un article intitulé « INET*-ENA : un projet de décret qui fait des vagues ».**

L'intérêt de l'article n'est pas tant de savoir que les administrateurs territoriaux stagiaires vont suivre de concert avec les élèves de l'ENA des cours (affaires internationales et administration territoriale pour le moment) que de noter une démarche qui tendrait à plus ou moins long terme à ce que les catégories A, Etat ou territoriale, aient des enseignements communs en partie ou en totalité. Certains « insinuent que ce projet (NDLR : de décret) n'est qu'un début, qui préfigurerait du passage des néo-attachés par les instituts régionaux d'administration (IRA) ».

Serait-ce scandaleux que des cadres, amenés sur le terrain à travailler ensemble dans l'intérêt général, aient une formation commune qui leur permettrait de comprendre (nous ne disons même pas de connaître) les modes de fonctionnement de chacune des fonctions publiques ? Que cela change les habitudes, c'est évident mais cela conduirait à un décroisement au bénéfice de la majorité et sans doute à une plus grande efficacité de l'administration en général. Nos collègues qui sont passés de l'Etat à la territoriale définitivement ou qui y ont fait un passage pourraient nous apporter leur opinion sur ce sujet.

Cela induirait une carrière inter-fonction publique non seulement facilitée mais surtout possible de façon habituelle. (cf : remarques du GRAIN à la fin de l'article sur les attachés de la police nationale).

* *INET : Institut National d'Etudes Territoriales*



Un de nos collègues, Emmanuel LEGRAND, affecté comme attaché de la police nationale, nous avait demandé s'il pouvait faire paraître un article dans nos colonnes ce que nous avons bien entendu accepté. Nous vous le présentons aujourd'hui. Cet article n'engage que son auteur.

QUEL AVENIR POUR LES ATTACHES DE LA POLICE NATIONALE ?

Sorti de l'IRA de Nantes l'été dernier (promotion 97/98), j'ai intégré le corps des attachés de la police nationale.

Avant de rentrer plus en détail dans le cœur du sujet, juste une précision pour dire que la présentation du corps aurait pu être plus convaincante à Nantes (l'IRA n'étant pas spécialement en cause), puisque notre IRA a été le seul à ne pas pourvoir l'ensemble des postes offerts. A contrario, il y a eu partout ailleurs un réel engouement pour les postes présentés.

Sans vouloir faire de démagogie aussi inutile que déplacée, cet article souhaite néanmoins non pas réhabiliter un corps qui - étant donné son jeune âge - n'a pas encore pu faire ses preuves, mais diffuser une réalité et la mettre en perspective si possible.

Créé en 1995, le corps des attachés de la police nationale est parti d'une volonté de décharger au maximum les policiers des tâches administratives. Jusqu'à cette date en effet, il n'existait pas d'encadrement supérieur des personnels administratifs autre que celui exercé par les policiers eux-mêmes.

D'abord pourvu par voie interne, il connaît sa troisième promotion à l'heure actuelle.

Tout fonctionnaire sortant des IRA suit à l'issue une formation de six semaines tantôt sous forme de cours, tantôt sur le terrain ce qui - outre l'aspect atypique de la chose - s'avère très utile pour comprendre l'institution policière.

De surcroît, une vie en promotion permet de tisser des liens d'autant plus indispensables que le corps est faible numériquement : 150 attachés environ pour 50 000 policiers au total dans la police ;

Il est certain que les attachés de police doivent trouver leur place, ce qui ne manquera pas de plaire aux esprits quelque peu aventuriers.

Si les deux premières promotions se sont, il est vrai, heurtées à certaines incompréhensions, l'administration centrale en a pris acte et la troisième promotion ne semble pas avoir connu de problèmes majeurs d'intégration. La plupart d'entre nous sommes d'emblée chef de service soit dans des attributions « classiques » : administration centrale, préfecture de police, SGAP... soit dans des domaines plus spécifiques : bien sûr en commissariat, mais aussi auprès des renseignements généraux, des laboratoires de police scientifique, à la DST ou en cabinet préfectoral.

Fonctions parfois originales pour un corps qui ne l'est pas moins. Ses responsabilités sont donc variées et parfois d'un très haut niveau. Car, à côté de ce que l'on attend de tout attaché : gestion financière, gestion de personnel... certains d'entre nous sont soumis au secret défense et travaillent dans l'opérationnel.

Plus qu'ailleurs en effet, cette dernière notion est constante dans les esprits nous oeuvrons pour le terrain (de façon plus ou moins lointaine selon les cas) et nous en ressentons les influences.

Pour le reste, il est indéniable qu'un corps qui n'a que trois ans, garde un goût d'inachevé. Nous ne savons pas comment vont s'organiser les mutations, la NBI est acquise sur le principe mais les modalités sont à l'étude et les possibilités de détachement n'ont été tentées (et réussies) que dans l'administration préfectorale.

Quant à l'avancement, si mécaniquement le grade d'attaché principal sera relativement facilement accessible durant ces prochaines années, les débouchés ne sont en revanche pas connus.

Mais ces difficultés ont au moins le mérite de faire des attachés de la police nationale les constructeurs de leur propre corps.

Une association professionnelle regroupe entre autres mais aussi à cet effet, 75% des attachés en fonction et, si l'avenir est incertain, c'est autant de possibilités de le construire par nous-mêmes, ce qui est bien plus motivant que de se cantonner à attendre son tour.

Enfin, pour celles et ceux que l'univers de la police rebuterait, il faut savoir que - comme toute structure - celui-ci a bien entendu son symbolisme propre. Mais il rejoint un intérêt encore plus grand qui est de concourir jour après jour à la réussite d'un grand service public dont la mission quotidienne touche chaque citoyen au plus près.

NDLR : - Il serait sans doute intéressant de connaître l'opinion de nos autres collègues affectés en tant qu'attaché de la police nationale ;

■ *Les attachés de police nationale ont l'obligation de rester deux ans en poste avant d'obtenir un détachement ;*

■ *Le fait que nous publions un article dans lequel est citée l'association des attachés de la police nationale ne signifie en aucune façon que nous encourageons le développement d'associations regroupant qui les attachés d'administration centrale de tel ou tel ministère, qui les attachés de tel ou tel service déconcentré.*

Bien au contraire, nous estimons que cet éparpillement met en avant une vision corporatiste et parcellaire de ce que sont les personnes issues des IRA et nuit totalement à la volonté de l'AAEIRAN de mettre l'accent sur notre formation interministérielle qui ne pourra se formaliser dans le déroulement de carrière que par un corps unique des attachés issus des IRA et permettra une véritable mobilité sans que celle-ci s'apparente à un parcours du combattant. A terme, la vocation interministérielle des IRA devra être inscrite dans notre statut d'attachés à l'instar de ce qui se fait pour les administrateurs civils.



On peut être irarque et cultiver des talents ailleurs qu'en rédaction administrative. Ainsi, un de nos collègues de la promotion 78/79, Christian SERAGER, SG à l'école nationale des ingénieurs des techniques agricoles à LEMPDES (63), vient de publier son premier roman intitulé « Sous la cendre » aux éditions de l'Atelier Neuf.

Extrait de LA MONTAGNE du 3 janvier 1999 : « Ce livre est un acte de liberté, affirme l'auteur. On a un devoir de signes à donner. Je voulais pouvoir dire à mes enfants autant qu'à mes amis, qu'il faut savoir puiser très loin ou tout près cette capacité d'enthousiasme, de joies simples. Le bonheur d'écouter, le bonheur de vivre de manière un peu accomplie.... Sur la route balisée de l'euro et de l'Internet, Christian SERAGER veut croire à des solidarités plus concrètes entre les hommes. Héritier de Montaigne et fortement imprégné de cette *forme d'élégance profonde* qu'il perçoit dans le rugby, l'ancien trois-quarts fait sa première percée en littérature...». Bonne lecture !!